



## UFC-QUE CHOISIR METZ

BP 40103 – 4 Place de la NATION 57951 MONTIGNY LES METZ CEDEX

☎ 03 72 13 73 57 • [contact@metz.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@metz.ufcquechoisir.fr)

<https://metz.ufcquechoisir.fr/>

Montigny-Lès-Metz le 23 mars 2018

Communiqué de presse

### Sources d'eau potable menacées en Moselle L'UFC-Que Choisir de Metz exige un bilan des mesures de protection !

A l'occasion de la journée mondiale de l'eau, l'UFC-Que Choisir de Metz constatant l'absence d'information sur la protection des 14 sources d'eau potable les plus menacées de Moselle par les pollutions en pesticides et nitrates interpelle le Préfet et l'agence de l'eau de Moselle pour obtenir un bilan détaillé des mesures de protection exigées par la loi.

Alors que les fleuves et nappes phréatiques sont de plus en plus pollués par les rejets agricoles ou voient pour certains d'entre eux une diminution dramatique de leurs débits pendant l'été, la mobilisation de la société civile en 2007 à l'occasion du Grenelle de l'environnement, puis en 2013 lors de la deuxième conférence environnementale pour la transition écologique, a permis d'identifier à travers toute la France un millier de sources et de captages destinés à la distribution d'eau potable plus particulièrement concernés par ces menaces et dont la protection a été jugée prioritaire.

A terme, au cas où ces mesures de protection se révéleraient insuffisantes, parmi les 14 captages prioritaires qui sont situés dans notre département :

- 1 est menacé de fermeture du fait des pollutions en **pesticides** : commune de Fonteny ;
- 1 est menacé de fermeture du fait des pollutions en **nitrates** : commune de Juvelize ;
- 9 sont menacés de fermeture du fait des pollutions cumulées en **pesticides et en nitrates** : communes de Montenach, Rustruff, Apache, Haraucourt-sur-Seille, Xanrey, Merschweiller et Kiersch-les-Sierck ;
- 3 définis comme prioritaires lors de la conférence environnementale de 2013, n'ont pas encore fait l'objet de démarche de protection : communes de Novéant-sur-Moselle, Basse-Ham et Bertrange.

S'agissant des pesticides et des nitrates, les mesures de protection prévues par la loi consistent à éviter tout risque de pollution à proximité des sources en favorisant les modes de protection les plus respectueux de l'environnement tels que l'agriculture biologique ou, dans le cas d'un maintien de l'agriculture conventionnelle, à encadrer très strictement, voire interdire, l'usage des pesticides et des engrais.

Alors que les lois issues du Grenelle de l'environnement prévoyaient une protection effective de ces sources en 2012, et 5 ans après la conférence environnementale de 2013, force est de constater à ce jour l'absence d'information permettant de mesurer la mise en œuvre effective, captage par captage, des mesures de protection et leur impact.

L'UFC-Que Choisir de Metz entend remettre la protection de l'eau à l'agenda des Pouvoirs Publics. L'Association interpelle la préfecture de Moselle et l'agence de l'eau de Metz afin d'obtenir un bilan détaillé et des mesures de protection véritablement efficaces pour chacun de ces captages prioritaires de notre département.